

NOM N° Adh

Prénom

Régime de TVA : REEL SIMPLIFIE

CONTRÔLE DE VOTRE TVA



Année 2023

Contrôle d'après la comptabilité

Report/décl. annuelle CA12

Ref. ligne

Recettes HT encaissées (ligne1/2035A)			
+ Gains divers (ligne 6/2035A)	+		
+ Cessions immobilisations HT	+		
- Recettes exonérées de TVA (débours, ...)	-	OG 06 AB	Ligne 03
= TOTAL Recettes HT soumises à TVA	=		

		X 20 % =			Ligne 5 A
		X 5,5 % =	OG 06		Ligne 06
		X 10 % =			Ligne 6 C
		X 7 % =			Ligne 10
TVA collectée / recettes	OG 06				
+ TVA / cession d'immobilisation	OG 06	X 20 % =	OG 06		Ligne 11
= Total TVA collectée			OG 04 AW		Ligne 16
- TVA récupérable sur immobilisations			OG 04 AX		Ligne 23
Montant HT des acquisitions	OGBCT40				
- TVA récupérable sur Achats			OG 04 AY		Ligne 20
= TVA nette due au titre de 2023 (1)					Ligne 28 ou 29
- Montant des acomptes versés :					
1 ^{er} SEMESTRE :		2ème SEMESTRE :			Ligne 30
- Report du crédit de 12 / 2022					Ligne 24*
(*) voir CA12 de l'année 2022 si le remboursement n'a pas été demandé					
= Solde à payer ou excédent de versement					Ligne 33 ou 34

TVA versée au Trésor Public sur 2023 (cf comptabilité)
(après déduction des crédits remboursés)

OG 04 AG

Suivi de la régularisation du solde dû au 31/12 /2022

Report solde à payer (ou excédent) /contrôle TVA au 31/12/ 2022

- TVA payée (ou crédit de TVA) sur CA12 de l'année 2022

= Eventuel écart restant à régulariser au titre de 2022

Reporter Ligne AD/AE et corriger Ligne 33/34

(1) **INFO** : Si la TVA nette due au titre de 2023 est supérieure à 15 000 €, vous devez obligatoirement déclarer votre TVA au régime Réel Normal Mensuel sur 2024